



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 18 MARS 2019

Certifié exécutoire, le Maire

X/Le Maire par délégation  
  
Chantal MOSCATO

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : **SPORT**

POLICE DE LA CIRCULATION

CLASSES PETANQUE « Philippe Quintais » PLACE EMILE ZOLA

Du 21 Mars 2019 à 24h au Vendredi 19 Avril 2019 à 14h

Du jeudi 9 Mai 2019 à 24h jusqu'au Vendredi 24 mai 2019 à 14h

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 417-10, R 417-11 et R 411-1

VU LE Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants aux « classes pétanque Philippe Quintais » organisées par le service des Sports du **Jeudi 21 Mars 2019 jusqu'au Vendredi 19 Avril 2019 et du Jeudi 9 mai 2019 jusqu'au Vendredi 24 mai 2019** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- stationnement

et de prévoir leur mise en application.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Service des Sports est autorisé à organiser les classes Pétanque de 09h00 à 12h00 du Vendredi 22 Mars 2019 jusqu'au Vendredi 19 Avril 2019 et du Vendredi 10 Mai 2019 jusqu'au Vendredi 24 Mai 2019 Place Émile Zola à Béziers

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Émile Zola sur la deuxième partie du parking celle après la barrière en fer délimitée par les rondins en bois au droit de la dite place à compter du Jeudi 21 Mars 2019 de 24h00 jusqu'au Vendredi 19 Avril 2019 à 14h et du Jeudi 9 Mai 2019 à partir de 24h jusqu'au Vendredi 24 Mai 2019 à 14h.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule contrevenant aux dispositions énoncées sera mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et le service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 18 MARS 2019

Gerard ANGELI



Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué  
Gérard ANGELI